

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17-28 août 2019

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA PROPOSITION 42
DE LA COP18 À LA CITES : CONFIRMATION DU FAIT QUE LES
REQUINS-TAUPES BLEUS ET LES PETITS REQUINS-TAUPES
REMPLISSENT PLEINEMENT LES CRITÈRES D'INSCRIPTION À L'ANNEXE II DE LA CITES

1. Le présent document est soumis par le Sénégal¹ en relation avec la proposition 42.

1. Vue d'ensemble

Prop. 42 concerne l'inscription à l'Annexe II du requin-taube bleu *Isurus oxyrinchus*, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a) de la Convention et remplissant le critère B de l'Annexe 2a de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17); et du petit requin taube *Isurus paucus*, conformément à l'Article II, paragraphe 2 b) de la Convention et remplissant le critère A de l'Annexe 2b de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).

Ce document présente l'évaluation de la Liste rouge 2019 de l'UICN et résume deux nouvelles études scientifiques majeures^{1,2}, publiées après que la proposition Prop. 42 ait été rédigée, déposée et analysée par le groupe d'experts de la FAO et par le Secrétariat de la CITES. Ces recherches mettent en avant le statut menacé pesant sur le requin-taube bleu, ainsi que le besoin urgent d'établir une gestion durable de la pêche et de réglementer le commerce international.

Ces études démontrent que les stocks de requins-taupes bleus risquent de s'effondrer. La cause est le très grand chevauchement géographique entre leur habitat océanique et des décennies d'efforts intensifs de pêche à la palangre qui pourraient avoir éliminé la majorité des juvéniles âgés de 3 à 10 ans. Les requins-taupes bleus capturés au cours des dernières années représentaient les progénitures de femelles nées avant l'expansion de la pêche. La mortalité juvénile élevée observée depuis les années 1980 signifie que les requins adultes mourant désormais de vieillesse ne seront pas remplacés par un nombre similaire de requins matures. Cette combinaison entre une forte mortalité juvénile, un décalage de 10 à 20 ans entre l'exploitation et la maturité, et la perte imminente de la grande biomasse cryptique de requins matures vieillissants a masqué l'effondrement imminent du recrutement, et l'effondrement des populations que nous commençons à peine à comprendre.

Les mesures actuelles de gestion de la pêche dans le cadre de l'ICCAT n'empêcheront pas le déclin. Aucune autre ORGP ne limite les captures de requins mako, bien que les mêmes menaces intrinsèques et extrinsèques

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2019/REPORTS/2019_SMA_SA_ENG.pdf. Report of the 2019 shortfin mako shark stock assessment update meeting.

² <https://www.nature.com/articles/s41586-019-1444-4>. Queiroz et al. Global spatial risk assessment of sharks under the footprint of fisheries.

s'appliquent ailleurs. Une inscription à l'Annexe II de la CITES viendra compléter et soutenir les efforts de gestion de la pêche, y compris pour les stocks en haute mer.

Nous exhortons les Parties à tenir compte de ces informations supplémentaires durant la prise de décision de la CoP concernant la proposition 42.

2. Nouvelles évaluations de la Liste rouge de l'UICN³, publiées en mars 2019

La nouvelle liste rouge des espèces menacées de l'UICN pour le requin-taube bleu, résumée ici, révèle que l'espèce est **En danger** à l'échelle globale. Elle n'a pas examiné les nouvelles études décrites ci-dessous.

“Le requin-taube bleu est un grand requin pélagique que l'on retrouve dans les océans tempérés et tropicaux. L'espèce a une faible productivité biologique avec un cycle de reproduction triennal et un âge tardif atteignant la maturité. Des déclin abrupts de ses population ont eu lieu dans le nord et le sud de l'Atlantique, des déclin étant également manifestes dans le Pacifique Nord et l'océan Indien. La population du Pacifique Sud semble augmenter, mais avec des taux de prises fluctuants. La tendance pondérée de la population mondiale a enregistré la probabilité la plus élevée de réduction de 50 à 79% sur trois générations (72 à 75 ans). Le requin-taube bleu est donc considéré comme étant En danger A2bd.”

L'inscription à l'Annexe II de la CITES facilite la gestion d'espèces qui « *bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie* »⁴. Le requin-taube bleu est déjà menacé d'extinction et la justification de son inscription à l'Annexe II, comme stipulé dans le texte de la Convention, est claire. En outre, à plusieurs endroits du globe, l'espèce répond aux critères de l'Annexe I et nécessite une protection complète. L'inscription à l'Annexe II de la CITES garantira que le commerce des produits de requins mako est légal et durable et facilitera la mise en place de contrôles commerciaux afin de compléter les mesures de conservation de la biodiversité et de gestion de pêche aux niveaux national et régional dont cette espèce a urgemment besoin.

3. Nouvelle évaluation et avis de l'ICCAT relatifs aux stocks⁵

En mai 2019, les scientifiques du groupe d'espèces de requins de l'ICCAT se sont réunis pour mettre à jour l'évaluation du stock de requins-taupes bleus de l'Atlantique et affiner leur avis datant de 2017 à destination des Parties à l'ICCAT concernant les pêcheries de l'Atlantique Nord et Sud. Tous les modèles d'évaluation indiquent que le stock de l'Atlantique Nord continuera à décliner jusqu'à au moins 2035, même si la pêche cesse immédiatement. Cette situation est due à la combinaison de classes d'âge se trouvant épuisées après 30 ans de surpêche de juvéniles âgés de 3 à 10 ans (les grands requins ne sont capturés que pour les relevés de recherche) et de femelles matures vieillissantes/mourantes. L'âge élevé de l'espèce atteignant la maturité (50% à 21 ans) et sa longévité produisent une biomasse cryptique d'animaux matures qui a permis au recrutement de se poursuivre et, jusqu'à présent, de masquer une mortalité juvénile massivement non durable. Auparavant plus optimistes, les évaluations de stock n'avaient pas pleinement pris en compte le décalage de 10 à 20 ans entre l'exploitation et la reproduction, ni l'impact sur la production de jeunes après 30 ans d'épuisement de certaines classes d'âge. Les femelles ne produisent qu'environ 12 petits tous les deux ou trois ans. La production de petits est donc étroitement liée à l'abondance des femelles matures. Le faible nombre de survivants après 30 ans de surpêche produira beaucoup moins de juvéniles que les générations adultes non exploitées qu'ils remplacent.

³ <https://www.iucnredlist.org/search?taxonomies=117291&searchType=species>

⁴ CITES Convention Text, Article 2: Fundamental Principles.

⁵ https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2019/REPORTS/2019_SMA_SA_ENG.pdf. Report of the 2019 shortfin mako shark stock assessment update meeting.

Tableau 1. Captures de requins-taupes bleus dans l'océan atlantique (t) jusqu'à

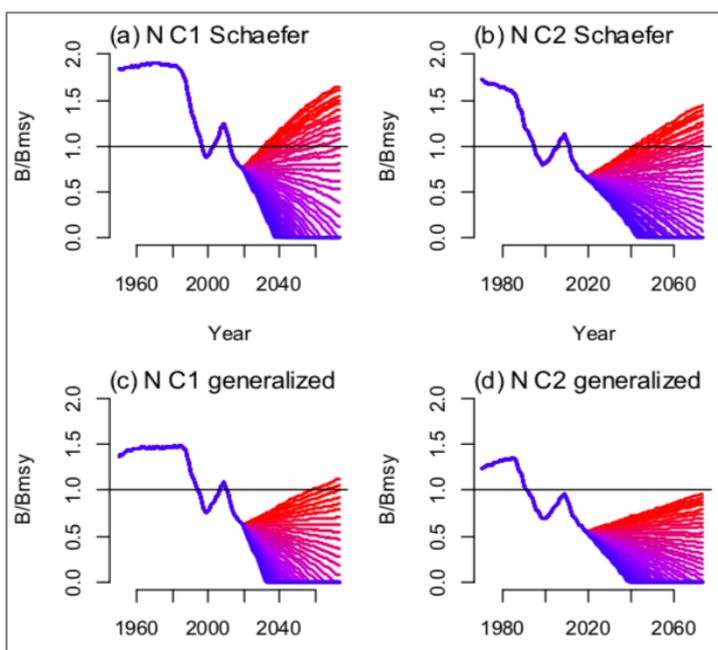
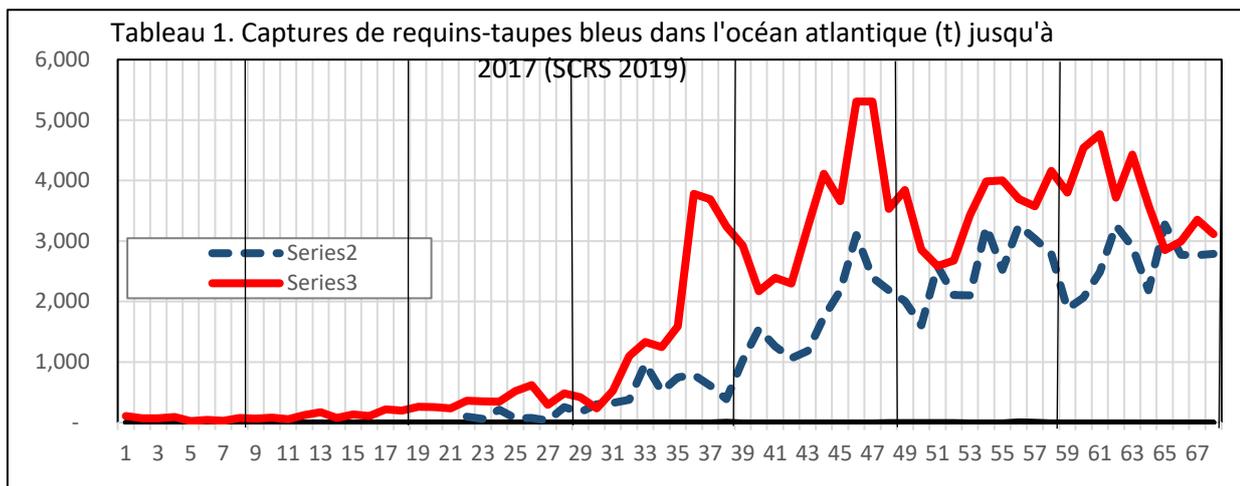


Tableau 2. Projections des stocks de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord de 2019 à 2073, mises à jour en 2019 à partir de l'évaluation de 2017 (SCRS / 2019/092)

Les lignes correspondent aux TAC allant de la capture zéro (rouge) à 4 000 mt (bleu), par incréments de 100 mt. Ce schéma présente quatre scénarios modélisés pour une aire de captures totales admissibles (TAC) allant des niveaux de capture récents, ayant conduit à l'effondrement du stock, à un TAC nul. Tous les TAC incluent les rejets d'animaux morts. Le groupe d'espèces de requins a observé que la mortalité zéro est irréalisable, car les rejets d'animaux morts issus de prises accessoires sont inévitables, même si la rétention de requins mako est interdite.

Aucune projection n'a été préparée pour le stock de données de l'Atlantique Sud du fait de sa pauvreté en données, mais ses tendances similaires en matière de biologie et de développement des pêcheries indiquent qu'il y a un risque élevé que ce stock suive une trajectoire similaire et nécessite des décennies pour se reconstituer même après des réductions significatives en matière de captures.

Le groupe d'espèces sur les requins de l'ICCAT a conclu en réitérant son avis datant de 2017 recommandant une interdiction complète de la rétention des requins mako de l'Atlantique Nord. Cette recommandation représente une action beaucoup plus forte que celle prescrite par une inscription à l'Annexe II de la CITES. Cependant, les Parties de l'ICCAT n'ont pas pris de mesures pour empêcher l'effondrement des stocks, rendant nécessaire l'inscription à l'Annexe II de la CITES afin que les débarquements soient réduits à des niveaux durables, non seulement dans l'Atlantique, mais également dans le monde entier. L'histoire de la gestion du requin océanique, dont l'inscription à l'Annexe II fut rejetée jusqu'à ce que les ORGP thonières interdisent sa rétention, est un rappel salutaire des conséquences engendrées par l'absence de mesures opportunes prises pour gérer durablement les espèces menacées de requins pélagiques.

Les principales conclusions du rapport 2019 du groupe ICCAT sur les espèces de requins sont les suivantes:

a) Malgré son caractère contraignant, la Recommandation de l'ICCAT n'a pas réussi à mettre fin à la surpêche des requins mako :

Rec. [17-08] de l'ICCAT, afin de réduire la mortalité du requin-taupe bleu due à la pêche, oblige les CPC à déclarer leurs captures durant les six premiers mois de 2018. Le total était de 1 530 t, ce qui ne représente pas une réduction significative comparé aux dernières années (voir le tableau 1). "Le Groupe a convenu que les exceptions de la Rec. [17-08] permettant la rétention de certains requins-taupes bleus capturés ne permettront pas la reconstitution du stock d'ici 2070."

b) Les conclusions concernant la situation actuelle et les projections futures des requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord tirées de l'analyse de 2019 mettent à jour celles contenues dans la CoP18 Prop. 42 et sont examinées par la sixième évaluation des propositions par le groupe d'experts de la FAO (CoP18 Doc. 105.3 Annexe 1) :

"Le groupe a réalisé de nouvelles projections en utilisant deux scénarios de modèle Stock Synthesis intégrant des aspects importants de la biologie du requin-taupe bleu. Cette caractéristique était impossible avec les projections du modèle de production développées dans l'évaluation [ICCAT SCRS] de 2017 et, par conséquent, le Groupe considère que les nouvelles projections donnent une meilleure représentation de la dynamique du stock."

c) La situation de la population de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord n'a cessé de se dégrader depuis l'évaluation de 2017. Le stock continuera à décliner pendant au moins quinze ans avant que la reconstitution ne puisse commencer. Le rapport résume:

- Quel que soit le TAC (incluant un TAC de 0 t), le stock continuera à diminuer jusqu'en 2035 avant que toute augmentation de la biomasse ne puisse se produire ;
- Les projections de synthèse du stock indiquent que : un TAC * égal à zéro permettra au stock d'être reconstitué sans surpêche (dans le quadrant vert du graphique de Kobé) d'ici 2045 avec une probabilité de 53% ;
- Un TAC de 300 tonnes, incluant les rejets de cadavres, ne présente qu'une probabilité de 60% de reconstituer le stock à des niveaux supérieurs à SSF_{MSY} et inférieurs à F_{MSY} en 2070⁶.

d) Une gestion beaucoup plus importante est nécessaire pour cette espèce :

S'agissant de l'Atlantique Nord, les scientifiques de l'ICCAT ont recommandé ce qui suit : « *Étant donné les caractéristiques biologiques vulnérables de ce stock et les résultats pessimistes des projections, afin d'accélérer le taux de rétablissement et d'augmenter les chances de succès, le Groupe recommande à la Commission d'adopter une politique de non-rétention comme elle l'a déjà fait avec d'autres espèces de requins.* »

En ce qui concerne l'Atlantique Sud, les scientifiques de l'ICCAT ont recommandé ce qui suit : « *Étant donné que l'évolution de la pêche dans le Sud est identique à celle observée dans le Nord et que les caractéristiques biologiques du stock sont similaires, il existe un risque important que ce stock suive un destin historique similaire à celui du stock du Nord. Si le stock diminue, il lui faudra, comme le stock du Nord, beaucoup de temps pour se reconstituer, même après d'importantes réductions des captures. Pour éviter cette situation et compte tenu de l'incertitude qui pèse sur l'état du stock, le Groupe recommande qu'au minimum, les niveaux de capture ne dépassent pas la capture minimale des cinq dernières années de l'évaluation (2011-2015; scénario 2 001 t).* »

En outre, il est de la plus haute importance de signaler les rejets de requins morts et la libération des animaux vivants issus de prises accessoires. Des mesures supplémentaires pour réduire davantage la mortalité accidentelle, par l'intermédiaire des fermetures spatio-temporelles, des restrictions d'engins, et par une manipulation sûre et de meilleures pratiques, sont nécessaires pour libérer les spécimens vivants (puisque la survie après la libération peut atteindre 75%).

⁶ SSF: spawning (pupping) stock fecundity = biomass of reproductive females. F: fishing pressure. MSY: the level that gives the maximum sustainable yield.

4. Etude du journal Nature concernant l'évaluation du risque spatial des requins sous l'empreinte de la pêche au niveau mondial⁷.

Cette étude marquante, publiée en juillet 2019, témoigne de l'extrême vulnérabilité des requins-taupes bleus face aux pêcheries à la palangre en haute mer. Elle explique et insiste sur les déclinés développés dans la Liste rouge de l'UICN et dans l'évaluation des stocks de l'ICCAT de 2019 en quantifiant le haut degré de chevauchement géographique et temporel entre les requins pélagiques suivis par satellite et les pêcheries commerciales dans tous les océans. L'étude met en évidence le risque particulièrement élevé encouru par le requin-taube bleu en raison de son refuge spatial et temporel limité vis-à-vis de la pêche. Les juvéniles sont notamment capturés en grand nombre au cours des huit de leurs dix premières années de vie avant d'atteindre une taille « refuge » les protégeant de la pêche.

Le requin-taube bleu était la deuxième espèce (après le requin bleu) la plus fréquemment étiquetée et suivie par rapport aux 22 espèces analysées, avec 261 étiquetages et 56 071 jours de suivi, principalement dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Est (Figure 4). Dans l'Atlantique Nord, le requin-taube bleu était nettement plus exposé que toutes les autres espèces suivies, à l'exception du requin bleu, avec un chevauchement moyen de l'utilisation de l'espace mensuel de 62% (médiane: 71%), avec un indice d'exposition moyen élevé à la pêche (FEI). À l'échelle mondiale, il y a eu un chevauchement de 37% entre les chenaux de requins-taupes bleus et les palangriers, avec un chevauchement de 18% en Océanie et de 13% dans le Pacifique Est.

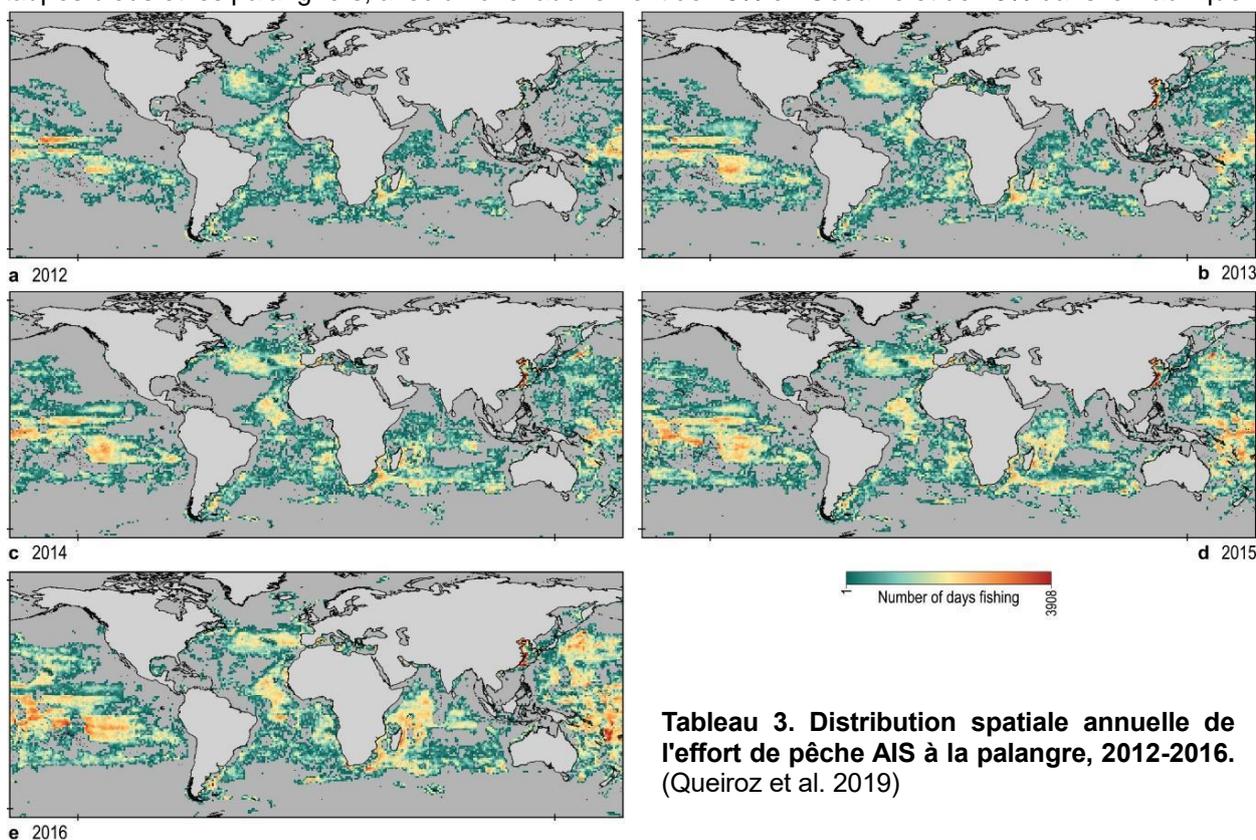


Tableau 3. Distribution spatiale annuelle de l'effort de pêche AIS à la palangre, 2012-2016.
(Queiroz et al. 2019)

⁷ <https://www.nature.com/articles/s41586-019-1444-4>. Queiroz et al., juillet 2019.



Tableau 4. Mouvements des requins-taupés bleus. Emplacements quotidiens des modèles d'espace d'états estimés à partir d'emplacements obtenus via des émetteurs satellites déployés sur 261 marquages et 56 071 jours de suivi entre 2002 et 2017. (Queiroz et al. 2019)

En d'autres termes, les zones sensibles d'habitat pour le requin mako coïncident avec les zones sensibles pour les navires de pêche industriels et l'effort de pêche important. Cette espèce présente de loin la plus forte proportion de recaptures d'étiquetage, à 11,5% dans le monde et à 19,3% dans l'Atlantique Nord. Il s'agit du taux de seconde capture d'étiquetage le plus élevé observé prenant en compte toutes les espèces de requins océaniques à l'échelle d'un bassin océanique effectué dans le cadre d'une recherche. Le chevauchement et l'effort de pêche sur l'habitat du requin-taupo bleu semblent moins étendus dans le Pacifique Est, le sud de l'océan Indien et la région de l'Océanie, mais il y a moins de pistes à analyser dans le Pacifique Sud et le sud de l'océan Indien, et aucune donnée concernant l'Atlantique Sud, les océans Indien et Pacifique central, bien que des efforts de pêche intensifs coïncident certainement avec l'habitat du requin mako dans ces régions (tableaux 3 et 4). La gestion dans les ZEE de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis peut suffire à réduire les débarquements dans ces zones, mais les pêcheries en haute mer restent en grande partie non contrôlées et probablement également non durables.

Ces observations complètent d'autres analyses récentes indiquant l'impact précédemment caché de la pêche intensive sur les requins mako juvéniles au cours de la première décennie de leur vie et l'impact très néfaste à long terme sur les stocks de requins mako lorsque les grandes femelles cessent de donner naissance à des petits, meurent et ne masquent plus l'énorme mortalité juvénile au cours des décennies précédentes. Cette exposition extrême à un effort de pêche élevé, affectant jusqu'à 64% de l'utilisation de l'espace des requins mako par mois, s'étend à l'ensemble des zones des populations océaniques et chevauche des zones de haute mer où les requins mako sont les plus présents en nombre et où peu ou pas de gestion est mise en place.

En plus des déclinés enregistrés et d'un cycle de vie vulnérable, ces résultats montrent qu'il existe une probabilité incroyablement élevée que les requins-taupés bleus rencontrent des pêcheries commerciales dans chaque océan. Cela explique les raisons des baisses relevées dans les évaluations de l'UICN et de l'ICCAT, ainsi que le risque réel que ces baisses se produisent également dans certaines parties du Pacifique et de l'océan Indien. Une inscription CITES mondiale est donc essentielle.

5. Conclusions

Des mesures de gestion beaucoup plus fortes sont nécessaires pour protéger cette espèce. L'inscription à l'Annexe II de la CITES peut contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de ces mesures.

Ces nouvelles informations, non disponibles au moment de la rédaction et de l'évaluation de la proposition, montrent clairement que les requins mako juvéniles doivent survivre à une pêche à la palangre intensive pendant dix ans (mâles) ou deux décennies (femelles) pour arriver à maturité et se reproduire. Ils n'ont pas réussi à survivre en nombre suffisant au cours des dernières décennies, et les conséquences apparaissent clairement dans les nouvelles évaluations de l'ICCAT et de l'UICN. Cet effondrement par étapes des populations de requins mako se déroule actuellement dans l'Atlantique Nord, où les scientifiques de l'ICCAT recommandent l'interdiction des captures depuis 2017, sans oublier le stock de l'Atlantique Sud. D'après les nouvelles informations sur le chevauchement de l'empreinte de pêche mondiale avec les requins-taupés bleus de Queiroz et al (2019), il semble possible que les populations de l'océan Indien et du Pacifique, où la pêche intensive à la palangre a

commencé plus récemment, suivront bientôt cette tendance sauf si une gestion durable est mise en œuvre dans tous les océans.

Les requins mako répondent pleinement aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES. La CoP18 pourrait représenter la dernière occasion d'assurer la durabilité future des pêcheries de requins mako en inscrivant tous les stocks à l'Annexe II afin de garantir que des mesures de gestion durable soient introduites et mises en œuvre de manière prioritaire. Cette mesure permettra la poursuite des captures et des échanges commerciaux et empêchera l'extinction commerciale de l'espèce.

La Conférence des Parties a constaté les effets d'une adoption trop lente des mesures de gestion commerciales pour de nombreuses espèces de requins et de raies pélagiques, désormais interdites dans toutes ou plusieurs pêcheries de thonidés. Celles-ci incluent le requin-baleine, le requin-taupe, le requin-taupe commun, le requin-marteau, le requin-renard, le requin soyeux et les raies mobulides. L'action de la CITES en 2019 arrivera peut-être trop tard concernant le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord, mais le sera à temps pour empêcher l'extinction commerciale des stocks présents dans les autres océans.